

-----  
**DEPARTEMENT DE LA  
 HAUTE-SAVOIE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

-----  
**N° 2020-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 11 février 2020

Nombre de membre du comité de direction : 26

Nombre de membre présenté ou représenté : 14

Président de séance : Monsieur ETCHART.

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINÉ.

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames MARTIN, DEREMBLE, MAGDELAINÉ, Messieurs LUY, AEBISCHER.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Messieurs GRANDCHAMP, ETCHART.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Mesdames NERI, BUSSAT, LE HENAFF, QUEMENT Messieurs MOUCHET, FEUILLET, LESAGE.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames INCANDELA et RAMPON.

Invités présents : Madame MAISONNIAC.

**OBJET : Tableau des effectifs - Modification indice Responsable pôle administratif/assistante de direction RH**

*Vu la progression des responsabilités de la Responsable du pôle administratif – Assistante de Direction et RH, il a été décidé de lui attribuer un nouvel indice à compter du 1er juin 2020.*

|             | Service    | Date création du poste | Fonction  | Etp | Temps de travail | Base Hebdo | Mensuel | Echelon/Indice (CGN 3175)               | Temps de travail                     |
|-------------|------------|------------------------|---|-----|------------------|------------|---------|---|--------------------------------------|
| Au 01/01/20 | Ressources | 2014                   | Responsable pôle administratif - Assistante de direction / RH | 1   | 100%             | 35         | 151,67  | 2.4/2166 – Technicien Agent de Maîtrise | CDI temps plein soit 35h par semaine |
| Au 01/06/20 |            |                        |   |     |                  |            |         | 2.4/2385 – Technicien Agent de Maîtrise |                                      |

Considérant que le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi modifiés seront inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 012.

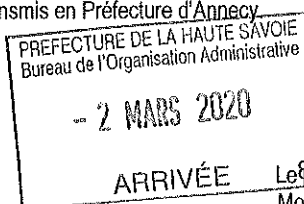
Au vu de cet exposé le Comité de direction,

**APPROUVE** la modification d'indice de la Responsable pôle administratif/Assistante de direction RH compter du 1er juin 2020.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

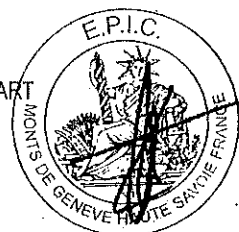
Le 11 février 2020

affiché ou notifié le 11 février 2020



Le Président  
 Monsieur ETCHART

Ainsi fait et délibéré en séance,  
 Pour extrait conforme.



-----  
**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

-----  
**N° 2020-11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 11 février 2020

Nombre de membre du comité de direction : 26

Nombre de membre présenté ou représenté : 14

Président de séance : Monsieur ETCHART.

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE.

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Mesdames MARTIN, DEREMBLE, MAGDELAINE, Messieurs LUY, AEBISCHER.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : Messieurs GRANDCHAMP, ETCHART.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Mesdames NERI, BUSSAT, LE HENAFF, QUEMENT Messieurs MOUCHET, FEUILLET, LESAGE.

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames INCANDELA et RAMPON.

Invités présents : Madame MAISONNIAC.

**OBJET : Tableau des effectifs - Modification de l'emploi Chargé(e) de développement affaires et loisirs**

*Vu le tableau des effectifs 2020, délibération 2020-02,*

*Vu l'évolution de la stratégie de l'office de tourisme à compter de janvier 2020 et plus particulièrement du service commercial,*

*Vu les articles du Code du travail L3221-1 à L3221-10 relatifs au salaire et avantages divers,*

Considérant que les objectifs peuvent être définis unilatéralement par l'employeur dans le cadre de son pouvoir de direction, mais cette règle nécessite que les objectifs soient réalisables et qu'ils aient été portés à la connaissance du salarié en début d'exercice (cf Cass. Soc. 6 oct. 2016 n° 15-15672),

Considérant que ces objectifs seront mentionnés dans le contrat de travail du salarié,

|             | Service    | Date création du poste | Fonction                                       | Etp | Temps de travail | Base Hebdo | Mensuel | Echelon/ indice (CCN 3175)                                      | Temps de travail                     |
|-------------|------------|------------------------|--|-----|------------------|------------|---------|---|--------------------------------------|
| Au 01/01/20 | Commercial | 2018                   | Chargé(e) des affaires commerciales            | 1   | 100%             | 35         | 151,67  | 2.4/2166 – Technicien Agent de Maitrise                         | CDI temps plein soit 35h par semaine |
| Au 11/02/20 | Commercial | 2019                   | Chargé(e) de développement affaires et loisirs | 1   | 100%             | 35         | 151,67  | 2.3/1826 – Technicien Agent de Maitrise + Rémunération variable | CDI temps plein soit 35h par semaine |

Considérant que le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondent aux emplois ainsi modifiés seront inscrits au Budget Primitif 2020, chapitre 012.

Au vu de cet exposé le Comité de direction,

**APPROUVE** la modification d'échelon et d'indice pour l'emploi de Chargé(e) de développement affaires et loisirs à compter du 11 février 2020.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture de Haute-Savoie, Bureau de l'Organisation Administrative d'Annecy.

Le 11 février 2020

affiché ou notifié le 11 février 2020



Ainsi fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme.

Le président  
Monsieur ETCHART

